

ARRETE N°233/2026

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 5 et 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 22 juin 2026,
- Considérant que 4 agents n'ont pas été nommés au titre de la liste d'aptitude avec effet au 1^{er} juillet 2025 et doivent être réinscrits à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Considérant que 30 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1^{er} juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par voie de promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2026 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.



Fait à Albi, le 23 juin 2026
Le Président,

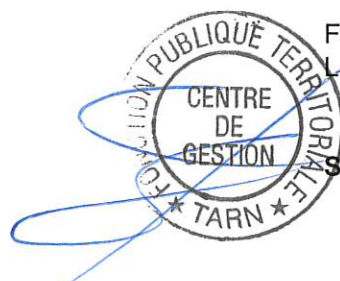
Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

LISTE D'APTITUDE dressée au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
A compter du 1er juillet 2026

NOM - PRENOM	DATE 1ERE INSCRIPTION
AZEMA Jean-Michel	01/07/2026
BENITO Cédric	01/07/2026
BEROU Jean-Pierre	01/07/2026
BEZIAT Rémi	01/07/2026
BOTELLO Carole	01/07/2026
BOUTONNET Simon	01/07/2026
BOUZID Christian	01/07/2026
BRUN François	01/07/2026
CALAS Robin	01/07/2026
COUSINIER Pascal	01/07/2026
DELMAR David	01/07/2026
DEVOUGES Didier	01/07/2026
FUENTES Dominique	01/07/2026
GATIMEL Sylvie	01/07/2026
GUY Véronique	01/07/2026
ITIER Lucile	01/07/2026
KAOUANE Mimouna	01/07/2026
KINANE Louisa née OSMANI	01/07/2026
LOPEZ Frédéric	01/07/2026
MASSON Fabrice	01/07/2026
MICELI Gisèle	01/07/2026
POUGET Valérie née COMBARIEU	01/07/2026
RICARDOU Béatrice	01/07/2026
SAUDO Sébastien	01/07/2026
SEGURA Carine	01/07/2026
SIGUIER Joël	01/07/2023
TABOUCHE Nadia	01/07/2026
THOMAS Franck	01/07/2026
THOMIERES Vincent	01/07/2026
VAZZOLER Denis	01/07/2023
WALRAVE Timothée	01/07/2026
ZANARDO Christophe	01/07/2026



Fait à Albi, le 23 juin 2026
Le Président,

Sylvian CALS